

FINANCIERE EMJ
SARL au capital de 320 000 Euros
Siège social : 6 Boulevard Hérault 49300 CHOLET
RCS ANGERS 803.053.503

Statuts mis à jour suite aux décisions de l'associé unique en date du 1er avril 2026

Statuts certifiés conformes
Le gérant
Monsieur Sébastien BURGEVIN

Sébastien BURGEVIN

✓ Certifié par  yousign

Article PREMIER - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- l'acquisition de titres et la réalisation de prestations techniques de direction notamment dans le domaine de l'informatique et internet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est FINANCIERE EMJ.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : «Société à responsabilité limitée» ou des initiales : «SARL», de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 6 Boulevard HERAULT 49300 CHOLET

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Monsieur Sébastien BURGEVIN apporte et verse à la société une somme totale de 15 000 euros.

La somme totale versée, soit 15 000 euros a été déposée le 4 juin 2014 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque BNP PARIBAS, agence de CHOLET, 8 avenue Gambetta 49300 CHOLET ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint Madame Céline THOMAS. Celle-ci a été préalablement avertie de cet apport et a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associée pour la moitié des parts souscrites.

- Lors de l'augmentation de capital réalisée sur décision de l'associé unique du 12 décembre 2018, il a été apporté une somme de 305 000 euros par incorporation de réserves.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de 320 000 euros.

Il est divisé en 3 200 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 3 200, attribuées en totalité à l'associé unique Monsieur Sébastien Burgevin.

L'associé unique déclare que les 3 200 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique Monsieur Sébastien BURGEVIN.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2014.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Statuts constitutifs signés le 5 juin 2014 à CORON et enregistré au SIE de CHOLET le 6 juin 2014 sous le bordereau n°2014/383 case n°8.